

financement partiel du Projet de construction de la route Kwala-Mourdiah-Nara.

Bamako, le 18 mai 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2017-005/ DU 18 MAI 2017 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A WASHINGTON, LE 08 OCTOBRE 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA-FRONTIERE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE-PREMIERE PHASE (KWALA-NARA).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2017

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de dix millions (10 000 000) de dollars US soit cinq milliards huit cent quarante- six millions cinq cent quatre vingt mille (5 846 580 000) F CFA environ, signé à Washington, le 8 octobre 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet de la route « Kwala-Nara-Frontière de la République islamique de Mauritanie-Première phase (Kwala-Nara).

Bamako, le 18 mai 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2017-006/ DU 18 MAI 2017 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2016-001/P-RM DU 26 JANVIER 2016 PORTANT CREATION DE L'AGENCE DE GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2017

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence De Gestion du Fonds d'Accès universel.

Bamako, le 18 mai 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

DECRET N°2016-0179/P-RM DU 29 MARS 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°01 AU CAHIER DE CHARGES DE LA LICENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET SERVICES DE TELECOMUNICATIONS ET DE TRANSMISSION DE DONNEES OCTROYEE A ALPHA TELECOMUNICATION MALI-SA (ATEL-SA) ET DETERMINANT LA DUREE, AINSI QUE LES MODALITES DE CESSION, DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DE LA LICENCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Poste ;

Vu le Décret n°2013-137/P-RM du 06 février 2013 portant approbation de la Convention de concession d'une licence de téléphonie globale au Groupement Planor-Monaco Télécom international ;

Vu le Décret n°2013-0138/P-RM du 06 février 2013 portant approbation du cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications et de transmission de données octroyée à Alpha Télécommunication Mali – SA – ATEL – SA et déterminant la durée, ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la licence ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :